

La question de la semaine

FISCALITE D'UN RACHAT SUR UN CONTRAT DE CAPITALISATION DETENU PAR UNE PERSONNE MORALE SOUMISE A L'IS

Situation de fait :

Vous souhaiteriez connaître la fiscalité attachée à un contrat de capitalisation souscrit par une personne morale assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Éléments juridiques :

Après avoir rappelé la fiscalité applicable en cas de détention (A), nous examinerons la fiscalité applicable en cas de rachat (B).

A. Fiscalité de la détention

Les contrats de capitalisation souscrits par des personnes morales soumises à l'IS relèvent d'une fiscalité particulière, énoncée à l'article 238 septies E du CGI.

En effet, l'assiette imposable est déterminée forfaitairement en prenant compte comme taux actuariel 105% du dernier taux moyen des emprunts d'Etat à long terme (TME) connu lors de l'acquisition ou de la souscription. Ce TME est fixe pour toute la durée du contrat.

Ainsi, les sociétés soumises à l'IS sont imposées chaque année sur le gain réalisé, à la manière d'une prime de remboursement, selon une méthode actuarielle, et ce même si elles n'effectuent aucune cession ou rachat. Le taux d'imposition est le taux normal de l'IS.

En revanche, aucune taxation au titre des prélèvements sociaux ne s'applique dans la mesure où ceux-ci ne sont pas dus par les personnes morales soumises à l'IS.

Exemple : Une SARL souscrit un contrat de capitalisation avec une prime unique de 1 000 000 € versée le 1er janvier 2016. La valorisation réelle du contrat de capitalisation à fin 2016 est de 5 % (soit 1 050 000 € avec 50 000 € de produits capitalisés).

Valeur économique :

- Valeur du contrat en N : 1 000 000 €
- Valeur du contrat en N+1 : 1 050 000 €

Valeur fiscale :

- Valeur du contrat en N : 1 000 000 €
- Valeur du contrat en N+1 : 1 010 185 €

L'assiette imposable en 2016 sera égale à :

Valeur du contrat x 105 % du TME = 1 000 000 x 105 % x 0,97 % (TME de décembre 2015) = 10 185 €.

En 2017, 10 185 € seront donc imposables à l'IS au titre de ce contrat de capitalisation. Autrement dit, la société paie l'IS sur 10 185 €.

La société fait donc un gain d'assiette imposable sur l'exercice 2017 de 50 000 - 10 185, soit 39 815 €. Ce gain sera régularisé lors du rachat total du contrat.

B. Fiscalité du rachat

En cas de rachat total du contrat, la base imposable, soumise à l'IS au taux normal, est égale à la différence entre la valeur de rachat réelle du contrat et le contrat revalorisé forfaitairement au taux de 105 % du TME.

Il n'existe en revanche aucun texte sur la détermination de la base imposable de la prime de remboursement en cas de rachat partiel.

Autrement dit, les produits effectivement perçus ne sont comptabilisés et taxés qu'au moment du rachat, partiel ou total. Néanmoins, la taxation des produits au moment du rachat tient compte des provisions d'impôt payées annuellement depuis la souscription du contrat, et calculées selon la méthode actuarielle.

Exemple : En 2021, donc en n+5 après la souscription du contrat de capitalisation, la SARL envisage le rachat total dudit contrat, valorisé 1 300 000 €.

Valeur économique :

- Valeur du contrat en N : 1 000 000 €
- Valeur du contrat en N+5 : 1 300 000 €

Intérêts générés par le contrat = 1 300 000 - 1 000 000 = 300 000

Valeur fiscale :

- Valeur du contrat en N : 1 000 000
- Intérêts taxés en N+1 = 10 185
- Intérêts taxés en N+2 = 10 374
- Intérêts taxés en N+3 = 10 566

Natixis Wealth Management
Pôle « Solutions patrimoniales »
Département Ingénierie patrimoniale
115, rue Montmartre 75002 Paris
www.wealthmanagement.natixis.com

Sélection 1818
Contact commercial : 01 58 19 70 23
contact@selection1818.com
115, rue Montmartre
75002 Paris
www.selection1818.com

- *Intérêts taxés en N+4 : = 10 760*
- *Intérêts taxés en N+5 : = 10 959*

Base taxable

*= Valeur de rachat réelle du contrat - Contrat revalorisé forfaitairement au taux de 105% du TME
= 1 300 000 - 1 052 844 = 247 156*

Ainsi, bien que le contrat ait généré 300 000 € d'intérêts, seuls 247 156 € seront taxables à l'IS, 52 844 € ayant déjà été taxés annuellement selon la méthode actuarielle.

Natixis Wealth Management
Pôle « Solutions patrimoniales »
Département Ingénierie patrimoniale
115, rue Montmartre 75002 Paris
www.wealthmanagement.natixis.com

Sélection 1818
Contact commercial : 01 58 19 70 23
contact@selection1818.com
115, rue Montmartre
75002 Paris
www.selection1818.com